



## **Compte rendu de la réunion tenue le 12/01/2026 avec Mr Yves Lucciardi, chef du département espace urbain et proximité**

**Présents :** pour les services municipaux Y Lucciardi et P Gardiol (direction propreté), pour le CIQ M Braunstein et H Capes

### **I-Présentation du dispositif de collecte des déchets qui est une compétence métropolitaine**

A/Gestion des déchets des particuliers

Aucun changement pour les particuliers, avec un développement de bacs bio-déchets sur la commune (2024/2025)

B/Gestion des déchets des professionnels :

Le conseil de la métropole Aix-Marseille-Provence a voté le 29 juin 2023, l'approbation des règlements métropolitains de « collecte des déchets ménagers et assimilés » applicable au 1 juillet 2023 et de « redevance spéciale » applicable au 1 janvier 2024.

En tant que producteurs ou détenteurs de déchets au sens de l'article L.541.2 du code de l'environnement, la responsabilité des déchets impose de les trier et de s'assurer que la personne à qui ils sont remis est autorisée à les prendre en charge.

Au regard du cadre réglementaire en vigueur, la collecte des déchets des établissements peut être réalisée soit par le service public soit par un prestataire privé.

En effet, conformément à ces règlements et à l'article L.233-78 du code général des collectivités territoriales, la collecte des déchets des professionnels peut être assurée :

-par la métropole, si le service s'effectue dans les mêmes conditions que pour les ménages, c'est à dire en l'absence de sujétions particulières : lieux de collecte, volume et typologie des déchets similaires.

Dans ce cadre, la métropole a mis en place une redevance spéciale proportionnelle au volume de déchets ménagers produits. Celle-ci se cumule avec la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) existante.

A titre d'exemple pour un restaurant produisant 4000 litres d'ordures ménagères/hebdo, la redevance annuelle est de 10 000€, pour 12 000 litres, elle est de 34 000€.

-par un prestataire privé (agrémenté), il appartient à ce moment au producteur de déchets, d'en informer la Métropole et de justifier de l'élimination et de la valorisation des déchets (attestation annuelle du suivi des déchets).

-Suite à cette responsabilisation des professionnels sur la gestion de leurs déchets, depuis le 1 juillet 2025, les déchetteries métropolitaines sont interdites d'accès aux professionnels. Les professionnels doivent s'orienter vers des déchetteries professionnelles payantes pour évacuer leurs déchets (gravats, branches, tonte...)

C/ Conséquences :

-la déchetterie de la Parade **n'est désormais accessible qu'aux particuliers**.

-une augmentation sensible des dépôts sauvages (30%) sur le territoire a été constatée. Selon toute vraisemblance, les entreprises non déclarées refusant ces contraintes utilisent la voie publique comme déversoir de leurs déchets.

Afin de gérer au mieux cet afflux de dépôts sauvages et d'être dans le cadre réglementaire métropolitain (même règlement que pour les professionnels), la ville s'est dotée, via un marché public, d'une entreprise capable de collecter ces dépôts et surtout d'en assurer la valorisation dans les filières idoines.

## II-Focus sur les conteneurs de l'avenue Cassin

Ceux-ci sont au nombre de trois (1 conteneur vert pour le verre et les bouteilles et deux conteneurs jaunes pour le papier, le carton, le métal...). Le processus de gestion est complexe. La collecte est prise en charge par la métropole via des entreprises spécialisées retenues dans le cadre des marchés publics, avec des camions dédiés. Les conteneurs appelées « colonnes » sont vidés automatiquement dans des camions et il y a obligation pour le personnel ayant en charge cette opération au moment de la collecte de prendre le même flux en pied de colonne et de le remettre à l'intérieur de celle-ci.

Le rythme d'intervention des services de la métropole est fait soit en fonction d'une fréquence déterminée suite à observation sur une certaine durée (1 fois par

semaine ou par mois...) soit en fonction du taux de remplissage observé. Il est précisé dans le marché public passé avec les entreprises que les colonnes ne doivent jamais être pleines. Lorsque c'est le cas, la métropole est en droit d'appliquer des pénalités aux entreprises concernées.

Les déchets encombrants, en raison de leur taille (portes, lits, petits meubles...) ou par leur nature (gravats...), ne doivent jamais être déposés au pied des colonnes, mais évacués en déchetterie ou en prenant rendez-vous avec le service des encombrants de la métropole (voir plus loin). Les contrevenants responsables de dépôts sauvages au pied des colonnes d'un centre de tri, sont passibles d'une forte amende (voir plus loin). Pour des raisons sanitaires les tris sélectifs seront nettoyés par la mairie. Les encombrants déposés illégalement, seront alors évacués dans des véhicules de la mairie ou, en cas de panne, avec des véhicules de location (type Rent a Car). Il en est de même pour le traitement des « fines » qui sont les dépôts légers qui subsistent sur le sol et qui seront évacués par la ville.

La séquence décrite ci-dessus correspond à un schéma idéal qui n'est pas toujours respecté comme l'a montré récemment Cassin en raison notamment d'un afflux constant d'encombrants déposés autour des colonnes parfois dans l'heure qui suit le départ du camion qui a ramassé le contenu des colonnes. C'est désespérant pour tout le monde, pour les habitants comme pour les personnels municipaux engagés dans une lutte sans fin.

**Il est rappelé à ce sujet qu'un service encombrants géré également par la métropole et qui semble donner satisfaction, fonctionne par ailleurs Il est joignable au numéro 0800949408 mais il faut prendre rendez vous.**



*Un spectacle malheureusement habituel Des « fines » non ramassées*

Pour certains dépôts sauvages ou squats en fonction de la typologie des matériaux la ville d'Aix fait intervenir une société. Il est prévu depuis 2025, l'intervention d'une entreprise sélectionnée suite à un marché public passé par la ville. A Aix, c'est l'entreprise **Mat'ild** (MATériaux Innovation Logistique Déchets) qui a obtenu ce contrat pour 4 ans à partir de juillet 2025. Les dépenses engagées à ce titre pour 2025 ont été de 250000€ en fonction des matériaux enlevés. A titre d'exemple, l'enlèvement d'un pneu (collecte, transport et valorisation) est chiffré à 14€.

Des informations intéressantes ont aussi été données sur le recours aux **pièges photographiques**. C'est une pratique récente permise depuis une délibération du conseil municipal du 19 juillet 2024 .Pour l'instant, une quinzaine de pièges ont été mis en place sur l'ensemble de la ville, le dernier en date à Cassin fin décembre. Ces pièges sont installés de manière à permettre l'identification des contrevenants via les plaques d'immatriculation de leurs voitures. A partir des photos fournies par les pièges photographiques, les 2 gardes-champêtres de la brigade de l'environnement auditionnent les contrevenants et dressent ensuite des procès verbaux. Ces derniers sont ensuite transmis au procureur pour validation. En 2025, 273 procès verbaux établis suite à des flagrants délits ou à l'utilisation des pièges photographiques ont ainsi été validés grâce à une bonne relation avec le procureur qui valide chaque mois sans problème les procès verbaux qui lui sont transmis. **Il est précisé que lorsqu'un dépôt sauvage est effectué à pied, l'amende est de 135€, et lorsqu'il est effectué en voiture, l'amende est de 500 à 600 €.**

Il semble que le système fonctionne bien car il a été observé que là où les pièges photographiques fonctionnent depuis un certain temps, on a observé une nette amélioration de la situation. Espérons que ce sera le cas pour Cassin en 2026.

### **III-Quelques autres indications utiles**

- le service propreté est désormais doté de nouvelles balayeuses puissantes et modernes en nombre suffisant (250 000€ pour un véhicule) qui devraient permettre d'assurer dans de bonnes conditions la propreté de notre voirie. Le service est en train d'estimer les besoins dans chaque quartier et il établira ensuite, comme il s'y était engagé en 2024, à fournir un calendrier établissant le programme d'interventions dans chaque quartier.

- pour les ordures ou déchets ménagers des particuliers provenant des maisons individuelles ou des copropriétés qui sont placés dans les grands bacs gris positionnés certains jours dans les voies publiques, le service de ramassage est pris en charge par la métropole suivant un calendrier qui est actuellement bien maîtrisé.

- pour les poubelles situées sur la voie publique dites «corbeilles » avec des sacs en plastiques, le ramassage et l'entretien dépendent du service propreté de la ville.



*Situation constatée au pont de la Torse*

**Pour joindre le service des encombrants  
Par téléphone au 0800949408  
Avec l'application [Métropole dans ma poche](#)**